



Registre de consultation sur les Zones d'Accélération de la production des Énergies Renouvelables

Recueil des observations
du 14 février au 4 mars 2024.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

NOM : Charlier	Prénom : Jean Pol	Adresse : 88 rue des Capucins
-------------------	----------------------	----------------------------------

Qui a la production d'énergie renouvelable
non à l'utilisation de terres agricoles pour le
photovoltaïque.

Une sorte de consultation qui
me sert à rien, comme d'habitude
j'ai retenu "Juge et partie"
Ça me suffit ! on comment
la suite - - -

OBSERVATIONS DU PUBLIC

NOM : DANER	Prénom : Gaëlle	Adresse : 5 rue Léon Blum 55200
----------------	--------------------	---------------------------------------

L'Agri-voltaïsme est consommateur de terres stratégiques pour la commune. Comme le préconise le plan national (PNA) alimentaire, il faut envisager une ceinture de cultures maraîchères afin d'alimenter la population en matières saines et locales.

Il n'est plus surprenant d'affirmer que notre sécurité alimentaire n'est plus assurée. Les terres en périphérie sont essentielles. Ruk être et il déjà envisage de les préempter ou de conclure des baux emphytéotiques afin de mettre à disposition ces terres à des maraîchers :

Une couverture photovoltaïque en périphérie va à l'encontre des PNA (Plan Alimentaire National) de culture maraîchère a besoin d'ensoleillement

L'appel à projet pour le programme alimentaire territorial 2021 est en cours.

Voir sur agriculture pour les
les d'autres commentaires sur le zonage

Commercy.

Consultation sur les ZAEnR, avis.

Je remercie d'abord le Préfet de la Meuse qui oblige la municipalité, conformément à la loi, à consulter la population sur son projet de déclaration de zones d'accélération des énergies renouvelables. Je regrette cependant vivement que ce rappel à la loi ait été nécessaire pour qu'enfin la municipalité s'y plie.

Sur le dossier à présent : je regrette d'abord l'absence totale d'explication de ce qui amène la municipalité à choisir telle ou telle zone plutôt qu'une autre (existence d'un projet, volonté du - des propriétaires, ...). Sans ces explications, je considère que le dossier présenté est incomplet. Pourquoi, par exemple, la municipalité a-t-elle décidé de ne pas créer de zone de développement éolien ?

Sur la zone biogaz : la zone définie en méthanisation désigne distinctement une exploitation agricole : la ferme Jannot. Les associés responsables de cette exploitation demandent le retrait de cette zone. Quelque soit l'avis que l'on porte sur leur position, cette zone les désigne quasi nommément. Je pense donc qu'il faut les écouter et retirer cette zone dont ils ne veulent pas. La désignation des zones étant révisable dans 5 ans, ils auront alors la possibilité de changer d'avis.

La carte du dossier concernant le photovoltaïsme présente plusieurs couleurs. En l'absence de légende, impossible de comprendre la signification de ces nuances sur la carte. Si l'on considère la zone photovoltaïsme en mauve pâle, on comprend que la municipalité souhaite ou accepterait de retirer de la production agricole la quasi totalité des terres arables de la commune. C'est beaucoup ! C'est trop !

Une partie de la zone agrivoltaïque, située entre le chemin de Bussy et le terrain de manœuvre est orientée au nord. La municipalité pense-t-elle réellement produire de l'électricité sur un terrain plein nord ?

Une partie de la zone photovoltaïque (en toiture) est opposée aux prescriptions du pourtant très récent Plan Local d'Urbanisme. Comment la municipalité explique-t-elle cette opposition ? Pense-t-elle ainsi revenir sur des décisions récentes concernant le PLU ?

Pourquoi le vélodrome et le boulodrome sont-ils exclus du périmètre photovoltaïque : exclue-t-on de mettre des panneaux en toiture de ces bâtiments ? Même question concernant le terrain de foot et le captage d'eau, route de Vignot. Alors que l'on doit reconstruire le vestiaire brûlé du club de foot, renonce-t-on déjà à y installer des panneaux solaires en toiture ? Pareil pour la station de pompage, elle aussi propriétaire la ville et presque idéalement orientée ?

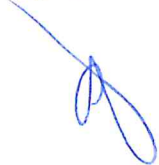
Est-il enfin sérieux de simuler une démarche de consultation de la population jusqu'au 4 mars, alors que la commission compétente a validé le projet ce mercredi 21 février. Quelle place la municipalité laisse-t-elle à la consultation. Cette consultation n'est-t-elle que de forme ?

Je demande donc :

- Le retrait de la zone de méthanisation autour de la ferme Jannot,
- L'intégration du vélodrome, du boulodrome, des bâtiments actuels et futurs du terrain de foot et de la station de pompage dans la zone photovoltaïque,

- Le retrait de la zone agrivoltaïque de la partie située entre le chemin de Bussy et le terrain de manœuvre. Orienté au nord, on ne peut sérieusement le désigner comme pouvant produire de l'électricité solaire,
- Le retrait de la zone mauve pâle de la carte photovoltaïque : retirer de la production agricole alimentaire des terres arables pour produire de l'électricité ne saurait être acceptable.

Olivier GUCKERT



OBSERVATIONS DU PUBLIC

NOM : IOTZ	Prénom : Didier	Adresse : Rue Jean Bascas 55200 Commercy
------------	-----------------	---

La Ville de Commercy, avec sa proximité avec la forêt, peut être considérée comme un puits de carbone.

- Merci de ne pas toucher aux terres agricoles qui doivent servir pour le bien-être des humains et des animaux.
- Financer le photovoltaïque, avec participation de l'Union Européenne, sur les toitures des bâtiments communaux et agricoles.
- Financer le photovoltaïque, avec la participation de l'Union Européenne sur les décharges de trifilication (ou Trifil-Europe et de T.A. C.).

D. IOTZ

OBSERVATIONS DU PUBLIC

NOM : MULLER	Prénom : Bernad	Adresse : 11 Avenue de Faes Commercy
-----------------	--------------------	--

1) Les conditions de consultation de ce dossier, dans le hall d'accueil de la mairie sans confidentialité ni même une table pour écrire, sont déplacées !
- Si on avait voulu décourager les gens on s'y serait pas pris autrement

2) Le dossier est incompréhensible pour le commun des mortels (pas de liquide de couleur, dessins trop petits etc)

3) Le pourcentage ne pas avoir intégré comme énergie renouvelable l'hypothèse électrique (le canal de meulles de tréfil mouvé s'y prête)

4) En ce qui concerne le photovoltaïque et une prise impérative d'épave de terres agricoles d'ailleurs protégées dans le cadre de la restriction de l'étalement urbain.

Par contre le photovoltaïque a sa place sur les bâtiments publics et privés (hangars agricoles, zones d'activité économiques, commerciaux et industrielle, piscine etc -)

5) Quant à la zone de méthanisation des autour de la ferme Jauch, dévolue par un agriculteur concurremment porteur de ce dossier, relève de conflits d'intérêt et peut être des conflits d'intérêt.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

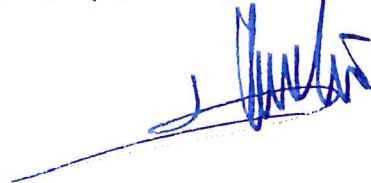
NOM : VAUTRIN	Prénom : Jean-Philippe	Adresse : 25 rue Courcy des Noirs 55600 Concoeur.
------------------	---------------------------	--

Remarque n°1: Il n'y a pas de zone pour l'éolien c'est normal car sur le plan de Concoeur aucune zone ne peut accueillir d'éolienne (refus aménagé ou autre).

Remarque n°2: La Peltanisation, la zone choisie est idéale car à proximité d'une ferme d'élevage.

Nous avons deux fermes d'élevage à Concoeur dont une déjà équipée d'une souche de Peltanisation. C'est logique dans le cadre de l'épave de pepsin à la deuxième exploitation de pepsin si elle se souche de l'épave du même équipement. Cela évite aussi l'implantation d'une souche de Peltanisation d'un épaveur hors Concoeur de installer une telle souche sur d'une ferme avec de nombreux nuisances dues aux transports de matières dans les deux sens.

Remarque n°3: L'agriculture : Éolien ou photovoltaïque : Équipement d'abuel les turbines existantes et panopie de rénovation (ou briser) avant de commencer des travaux agricoles proches de notre commune. Les outils disponibles sont nombreux (piches Forges ...) il faut les équiper de panneaux avant de commencer des travaux agricoles.



OBSERVATIONS DU PUBLIC

NOM: JANNOT Sengeyer	Prénom: Jean. Benoît. OKAN	Adresse :
-------------------------	-------------------------------	-----------

Une consultation publique aujourd'hui ? Pourquoi faire ?
Après une réunion pour parler des zones de révision
et de la prise en compte de la loi de 2018. Nous avons rencontré M^{me} le Maire pour lui
signifier notre refus concernant la zone d'habitat individuel en
zone de révision. Sa réponse fut catégorique : "Vous êtes tout à fait
en droit de ne pas accepter aucune objection".
Nous avons adressé un courrier à M^{me} le Maire le 10/12
pour lui signifier notre refus. Nous attendons toujours
un courrier de réponse. (au moins par politesse !)
M^{me} le Maire a écrit = Surprise ! Il est rajouté pas
de 10 Ha de terres d'habitat individuel de notre exploitation
pour l'habitat individuel dans la zone de révision.
Malgré mon invitation pour retirer mes propriétés
de ces 2 zones (habitat individuel et habitat individuel)
M^{me} le Maire assure que ce bien collectif prime !
Donc les biens privés appartiennent et tous M^{me} le Maire ?
alors que pour nous, propriétaires, nous pouvons refuser.
A la demande de M^{me} le Maire (conseillère) pour retirer les
parcelles sur la zone d'habitat individuel. M^{me} le Maire a refusé
et prétend malgré ma lecture de l'article R 40
des règlements d'habitat individuel. Je cite : il est interdit
d'édifier des terres d'habitat individuel dans les zones d'habitat
individuel et terres incultes. Qui il sera possible de mettre
à disposition de la commune de collecter les propriétés à mettre
à disposition. Absent.
Il est évident que la procédure n'a pas été respectée. Cette
consultation aurait dû être faite avant de décider des
zones de révision des propriétés. Mais M^{me} le Maire refuse
d'en discuter. M^{me} le Maire qui concerne la zone d'habitat individuel
ce n'est pas que nos propriétés mais l'habitat individuel
complet (bâtiments collectifs) sachant que le droit de plantation
est élargi pour ces zones. C'est un inacceptable de
statuer et de décider sans aucune consultation de l'habitat
quasi totalité d'une exploitation pour ces 2 zones ! Juge et partie ou à coup sûr.